

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie salle Christian JULLIEN, 8 rue Vivaldi, en séance publique, sous la Présidence de Dominique VEROTS, Maire.

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Étaient présents : D. VEROTS, A. VIGUIE, L. CAUX, N. RATHIER, S. OUAZZANI IBRAHIMI, A. GARNIER, L. BARREIROS, S. KANE, Mickaël GANEM, M. CHICHA-GARY, S. MUTHUCUMARU, W. JEAN, L. PADIÉ, M. DIENG, M. KLEIN, R. NIANG, F-O. GNANAGO, F. TOURNOUX, G. STANICHIT, I. PERRIN, S. CAZORLA, J-P. AVELLAN, B. TURCO, A. BOUACID, C. ALIQUOT-VIALAT, F. BENQUET.

En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 6 Absents: 7

Etaient absents excusés et représentés :

Votants: 32

Chakir FARISSI a donné pouvoir à André GARNIER Riad HATIK a donné pouvoir à Annick VIGUĮÉ

Rachid AGHZANE a donné pouvoir à Dominique VEROTS Valérie CORDONNIER a donné pouvoir à Isabelle PERRIN Lauréane FEVRIER a donné pouvoir à Bruno TURCO

Laureane FEVRIER a donne pouvoir a bruno TORCO

Zouhouroi FERBLANTIER a donné pouvoir à C. ALIQUOT-VIALAT

Était absente non représentée : Annick DISCHBEIN

Secrétaire de séance : André GARNIER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Assistaient à la séance : Mme Aline SORDON, Directrice générale des services et ses collaborateurs.

#### ORDRE DU JOUR

#### I. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023
- 1.2 Liste des décisions du maire
- 1.3 Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales
- 1.4 CCAS Remplacement d'un membre démissionnaire
- 1.5 Approbation de la mise en place d'un appel à projets citoyens (budget participatif) et des modalités de mise en œuvre
- 1.6 Motion du conseil municipal relative à la situation économique du conseil départemental de l'Essonne

#### 2. FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

- 2.1 Approbation du rapport d'orientations budgétaires 2024
- 2.2 Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024

#### 3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Création d'emplois d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité
- 3.2 Mise à disposition partielle d'un personnel communal auprès de la commune de Tigery
- 3.3 Création et suppression d'emploi filière administrative
- 3.4 Recensement de la population 2024 / fixation de la rémunération des agents recenseurs

#### 4. VIE EDUCATIVE - ANIMATIONS & VIE SOCIALE

- 4.1 Modification de la carte des périmètres scolaires
- 4.2 Approbation du règlement intérieur des activités destinées aux Seniors : point reporté

#### 5. CADRE DE VIE URBANISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 5.1 Cession d'un bien immobilier sis 19 rue Pasteur
- 5.2 Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain sise I 10 rue du Grand Maury
- 5.3 Cession d'une parcelle de terrain sise I I 0 rue du Grand Maury
- 5.4 Modalités de la concertation relative aux zones d'accélérations des énergies renouvelables ENR

#### 6. EVENEMENTIEL

6.1 Organisation d'un jeu concours « Illuminations de Noël » et dotation de lots

#### 7. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à Hamid BOUACID qui succède à Nadège MEBTOUL.

Le maire évoque ensuite divers points, procède enfin à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, André GARNIER a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

#### I- AFFAIRES GENERALES

# 1.1 2023-63 DEL - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2023,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procèsverbal.

**CONSIDERANT** que cette approbation concourt à l'intérêt général,

#### Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- TRANSCRIT l'exposé des rapporteurs en délibération,
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2023,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes pièces qui s'avéreraient nécessaires.

#### 1.2 Liste des décisions du maire

| N°       | SERVICE            | INTITULE  | DATE       | MONTANT  |
|----------|--------------------|---|------------|--|
| 2023-115 | SECURITE           | Décision fixant l'arrêté de composition du Conseil local de sécurité et de prévention (CLSPD)   | 11/09/2023 | néant  |
| 2023-116 | SCOLAIRE           | Décision de passer une convention avec la commune de Tigery pour l'acquisition de tests d'évaluation de l'attention des élèves dont 50 % seront pris en charge par la ville de Saint Pierre du Perray | 12/09/2023 | Acquisition du<br>matériel nécessaire<br>pour 837,52 € |
| 2023-117 | MARCHÉS<br>PUBLICS | Décision relative à la signature du marché de fourniture en carburant des véhicules et matériels communaux par cartes accréditives pour une durée de 4 ans.   | 26/09/2023 | Montant TTC :<br>200 000 €<br>maximum                  |

| 2023-118 | MARCHÉS<br>PUBLICS      | Décision relative à la signature de l'avenant n°2 du marché n°2022-0005 pour le nettoyage des locaux communaux – lot 1.   | 03/10/2023 | Montant TTC :<br>177 724,14 € en<br>moins   |
|----------|-------------------------|---|------------|---|
| 2023-119 | CADRE DE VIE            | Décision relative à la signature d'un contrat de location de 5 modules installés au CTM 26 rue du Trou Grillon avec la société ALGECO. Durée prévisionnelle : 13 mois.  | 05/10/2023 | Montant TTC :<br>32 004.43 €  |
| 2023-120 | SPORTS                  | Décision de signer une convention avec la société kaline.o de<br>Saint-Pierre-du-Perray pour la mise à disposition de la piscine dans<br>le cadre de la natation scolaire. 6 créneaux par semaine maximum<br>pour la période du 26 septembre 2023 au 5 juillet 2024   | 06/10/2023 | 125 € H.T pour<br>chaque créneau de<br>45 minutes.  |
| 2023-121 | MEDIATHEQUE             | Décision de fixer les modalités d'un contrat de cession avec Le petit théâtre pour une lecture/spectacle « L'Etranger» le 14 octobre 2023 à la Médiathèque Pierre Seghers.  | 06/10/2023 | 774, 01 € TTC   |
| 2023-122 | MEDIATHEQUE             | Décision de fixer les modalités d'un contrat de cession avec l'association ASIN pour une Lecture musicale jeunesse « Bruissements d'images, encore ! » le samedi 21 octobre 2023 à la Médiathèque Pierre Seghers.   | 06/10/2023 | 682,00 € TTC  |
| 2023-123 | MEDIATHEQUE             | Décision de fixer les modalités d'un contrat de cession avec La compagnie 3 mètres 33 pour un spectacle « La prophétie des poules » le 18 novembre 2023 à la Médiathèque Pierre Seghers.  | 06/10/2023 | 950,00 € TTC  |
| 2023-124 | POLE TEMPS DE<br>LA VIE | Signature d'un bail pour un local à usage professionnel au sein de la Maison médicale à intervenir avec Madame Inès JAZIRI psychomotricienne, pour une durée de six années.   | 07/09/2023 | Loyer 376.10€ par<br>mois. Le montant<br>mensuel des charges<br>est fixé à la somme<br>de 416.00 €. |
| 2023-125 | POLE TEMPS DE<br>LA VIE | Décision de passer un contrat avec la SARL Sur mesure spectacles pour l'organisation d'une représentation du spectacle Magic Lydo au sein de l'accueil de loisirs Gavroche le mardi 24 octobre 2023, pour les enfants présents à l'accueil de loisirs sans hébergement Gavroche.  | 10/10/2023 | Contribution<br>financière globale à<br>hauteur de 600.00<br>euros TTC                              |
| 2023-126 | CULTURE                 | Décision de passer une convention avec l'association Asgard pour l'organisation d'une manifestation à l'Espace Gainsbourg à l'occasion de la fête d'halloween le samedi 28 octobre 2023de 14h à 24h   | 18/10/2023 | 982 € TTC   |
| 2023-127 | POLE TEMPS DE<br>LA VIE | Décision de passer un contrat avec l'agence de voyages ULVF<br>VACANCES pour un séjour destiné aux seniors au village<br>vacances les Beaupins, à l'île d'Oléron, du 14 septembre au 21<br>septembre 2024 en partenariat avec l'Agence Nationale des<br>Chèques Vacances  | 18/10/2023 | 12 073,63 €   |
| 2023-128 | CADRE DE VIE            | Décision relative à la signature d'une Maîtrise d'Œuvre pour la création d'un espace paysagé sur la rue du Commerce – Atelier Alain Bigot – durée prévisionnelle : 3 mois (projet de réhabiliter une partie de la rue du Commerce en place urbaine en intégrant des îlots fraicheurs et en apportant de la végétation dans ce lieu) | 20/10/2023 | 18 199.44 € T.T.C   |
| 2023-129 | CULTURE                 | Décision fixant les modalités de la convention avec l'association «<br>Sotéria » pour l'organisation d'un concert à la Salle Jean Vilar le 9<br>décembre 2023 à 20h30.  | 23/10/2023 | 1000 € TTC.   |
| 2023-130 | CULTURE                 | Décision fixant les modalités de la convention avec la compagnie "une poignée d'images" pour l'organisation d'une représentation théâtrale à la salle Jean Vilar le samedi 16 décembre 2023.  | 23/10/2023 | 2 250 € TTC   |
| 2023-131 | CADRE DE VIE            | Décision relative à la signature de l'avenant n° l avec la société ART PAIS suite au passage au forfait définitif concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une cour oasis sur l'école maternelle MANUREVA et d'un îlot de fraîcheur sur son parvis- ART PAIS   | 24/10/2023 | 3 122,34 € TTC  |

| 2023-132 | MARCHÉS<br>PUBLICS     | Décision relative à la signature de l'avenant n° 1 du marché n°2022-0002 Location Longue Durée – véhicule de tourisme minibus 9 places  | 06/11/2023 | Montant TTC :<br>- 41 622,78 €   |
|----------|------------------------|---|------------|--|
| 2023-133 | SCOLAIRE               | Décision de signer une convention avec la commune de Corbeil-<br>Essonnes et la société ELRES relative à la facturation des frais de<br>restauration pour les familles des élèves scolarisés en ULIS. La<br>commune de St-Pierre-du-Perray se chargera de se faire<br>rembourser par les familles, au tarif en vigueur, selon le barème<br>qu'elle pratique habituellement. | 06/11/2023 | 6.63 € par enfant et<br>par repas  |
| 2023-134 | INFORMATIQUE           | Décision relative a la signature d'un contrat de support<br>concernant la sécurité de l'infrastructure informatique et<br>téléphonique avec la société SUDELPHONE. Entrée en vigueur à<br>compter du 01/01/2024   | 09/11/2023 | Cout annuel<br>1920,00 € TTC   |
| 2023-135 | SCOLAIRE               | Décision de signer une convention avec l'association des représentants de parents d'élèves l'APAR pour le prêt à titre gracieux de l'Algeco situé au sein de l'école Manureva. La convention est valable pour l'année scolaire 2023/2024.   | 09/11/2023 | A titre gratuit  |
| 2023-136 | CADRE DE VIE           | Décision relative à la signature d'un contrat d'exploitation et d'entretien de la chaufferie des bâtiments communaux – P2 – Dalkia  | 13/11/2023 | Prix 24 239.79 €<br>TTC – Durée : 9<br>mois                              |
| 2023-137 | RESSOURCES<br>HUMAINES | Décision de passer une convention avec la société Finance Active pour la formation Introduction aux principes de prospective à destination d'un agent le 14 novembre 2023.  | 14/11/2023 | 510€ TTC   |
| 2023-138 | RESSOURCES<br>HUMAINES | Décision de passer une convention avec la société FDM Formation pour la formation « Préparation à l'habilitation électrique – personnel non électricien – opération simples H0- BS – BE Manœuvre », à destination d'un agent les 16 et 17 novembre 2023.  | 14/11/2023 | 468,00 € TTC.  |
| 2023-139 | FINANCES               | Décision d'autorisation d'ouverte de compte à terme   | 15/11/2023 |  |
| 2023-140 | URBANISME              | Décision d'engager la procédure pour la cession du bien sis 19 rue<br>Pasteur à Saint du Pierre du Perray   | 15/11/2023 |  |
| 2023-141 | JEUNESSE               | Décision fixant la tarification du séjour ski 2024, participation selon le quotient familial, le prix du séjour varie entre 55 % et 75 %  | 16/11/2023 | cout du séjour :<br>772,00€ TTC  |
| 2023-142 | LIEN SOCIAL            | Décision de signer une convention à destination notamment des seniors, isolés, peu autonomes, dans le cadre des spectacles organisées par le Théâtre- Sénart. Tarification spécifique aux publics en difficultés financière.  | 23/11/2023 | Adultes de 10 à 15€<br>et moins de 12 ans<br>de 5 à 15€                  |
| 2023-143 | SCOLAIRE               | décision de signer un contrat avec Monsieur Aymeric DAPSENCE, représentant la SAS LOL PRODUCTION pour une représentation du spectacle Rêve de pirate le 20 décembre 2023 pour les enfants présents à l'accueil de loisirs sans hébergement Oasis.   | 24/11/2023 | contribution<br>financière globale à<br>hauteur de 2093.12<br>euros TTC. |
| 2023-144 | SCOLAIRE               | Décision de passer un contrat avec l'association LES TRAVERSEES pour une représentation du spectacle A la recherche du Père Noël le 6 décembre 2023 à destination des enfants présents à l'accueil de loisirs sans hébergement Gavroche.  | 27/11/2023 | 550.00 euros TTC.  |
| 2023-145 | SCOLAIRE               | Décision de passer un contrat avec l'association LES TRAVERSEES pour une représentation du spectacle A la recherche du Père Noël le 13 décembre 2023 à destination des enfants présents à l'accueil de loisirs sans hébergement Gavroche.   | 27/11/2023 | 550.00 euros TTC.  |
| 2023-146 | LIEN SOCIAL            | Décision de passer une convention avec la Maison de l'Emploi et<br>de la Formation de Grand Paris Sud et la Direction du Lien Social<br>de la mairie de Saint-Pierre-du Perray pour l'accueil des publics<br>demandeurs d'emplois de la ville   | 27/11/2023 |  |

## 1.3 2023-64 DEL – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 qui dispose que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres.

VU la lettre de démission de Nadège MEBTOUL, conseillère municipale en date du 10 octobre 2023,

VU la délibération n°2022-49 du 6 octobre 2023 portant modification des commissions municipales,

VU l'article 6 du règlement intérieur relatif aux commissions municipales,

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection d'un membre en raison de la démission d'une conseillère municipale,

**CONSIDERANT**, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de vote à scrutin public,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'UNANIMITÉ

**DESIGNE Abdelhamid BOUACID,** membre des différentes commissions en remplacement de Mme Nadège MEBTOUL :

**DECIDE** de procéder aux modifications ci-après :

- M. BOUACID devient membre titulaire des commissions :
  - 1. LOGEMENT (pour l'attribution des logements)
  - 2. SENIOR / HANDICAP-SOLIDARITÉ / EGALITE HOMME-FEMME / EMPLOI-FORMATION:
  - 3. PETITE ENFANCE / IEUNESSE / SCOLAIRE / PERI SCOLAIRE
  - 4. SPORT CULTURE EVENEMENTIEL

#### M. BOUACID devient membre suppléant de la commission :

5. FINANCES (pour la présentation budgétaire avant le vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative)

# 1.4 2023-65 DEL – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Sur le rapport et la proposition de Dominique VEROTS, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°2020-21 du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

**Vu** le courrier reçu le 10 octobre 2023 par lequel Madame Nadège MEBTOUL fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Nadège MEBTOUL avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre en raison de la démission d'une conseillère municipale,

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège et qu'il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DESIGNE M. Bruno TURCO** comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Nadège MEBTOUL, démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la ville :

- S. MUTHUCUMARU,
- S. OUAZZANI,
- W. JEAN,
- J-P. AVELLAN,
- R. HATIK,
- GARNIER,
- ALIQUOT-VIALAT
- B. TURCO

# 1.5 2023-66 DEL – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN APPEL A PROJETS CITOYENS (BUDGET PARTICIPATIF) ET DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1, relatif aux droits des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LIIII-I, au titre de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le règlement du budget participatif annexé,

Considérant que le dispositif de budget participatif est un moyen pour les Saint-Perrayens de participer concrètement à l'amélioration de leur cadre de vie,

**Considérant** le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place de l'Appel à projets citoyens,

APPROUVE le règlement,

**DIT** que chaque édition de l'Appel à projets citoyens fera l'objet d'une délibération du conseil municipal précisant le montant global alloué et le calendrier de mise en œuvre,

APPROUVE le montant de 100 000 € pour l'édition 2024-2025,

APPROUVE le calendrier de mise en œuvre de l'édition 2024-2025 ci-dessous :

- Etape I : Dépôt des projets : du ler février au 15 mars 2024
- Etape 2 : Etude de faisabilité des projets : du 15 mars au 30 mai
- Etape 3 : Publication des projets retenus et commission de suivi : fin mai 2024
- Etape 4 : Vote : du ler au 30 juin
- Etape 5 : Annonce des projets lauréats : le samedi 6 juillet
- Etape 6 : Réalisation des projets : septembre 2024 à décembre 2025

**DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de chaque année concernée dans le respect de l'enveloppe globale de 100 000 €, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

# 1.6 2023-67 – DEL - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA SITUATION ECONOMIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Sur le rapport et la proposition de Dominique VEROTS, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L.2129-29 du CGCT qui dispose : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local », qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé.

Considérant la situation financière du Département de l'Essonne et les marges de manœuvre très faibles.

Considérant le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier et le ralentissement de la croissance française entraînant, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

**Considérant** que depuis 2015, l'Etat n'a eu de cesse d'imposer des dépenses obligatoires sans compensations financières au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...).

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- Demande à l'Etat :
- A court terme, **de prendre** les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- **D'opérer** le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements ;
- **D'envisager** la recentralisation du RSA en l'absence de garantie de recettes permettant de faire face à une hausse à venir des dépenses de RSA.
- Affirme que le couple Département Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne sauraient exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- **Demande** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

#### 2- FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

#### 2.1 2023-68 DEL - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU l'article L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

**VU** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024,

**CONSIDERANT** que les communes de 3500 habitants et plus, ont nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 :

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

# 2024

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. La commune présente ainsi un rapport sur :

- Les orientations budgétaires: évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,
- Les engagements pluriannuels envisagés dont la programmation des investissements,
- La structure et la gestion de la dette contractée en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit faire figurer également les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

#### Partie I : Contexte général : situation économique et sociale

Deux textes importants sont à prendre en compte en 2024, la loi de programmation des finances publiques et le projet de loi de finances.

- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) donne un cadre pluriannuel aux budgets, fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver avec des objectifs par type d'administration
- Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF) donne le cadre budgétaire pour l'année 2024 et fixe les crédits en recettes et en dépenses qui peuvent être ajustées par des lois de finances rectificatives.

#### Un contexte national et international marqué par une inflation qui résiste encore

Le projet de Loi de Finances 2024 s'inscrit dans un contexte international politique et économique tendu.

Ainsi, selon l'OFCE (Observatoire Français des conjonctures économiques), la croissance de l'économie française devrait être limitée en 2024. L'inflation, quant à elle, toujours selon l'OFCE, devrait refluer aux alentours de 3% (après une hausse de 5.1% en 2021, 7.1% en 2022 et aux alentours de 4.1% en 2023). Elle reste élevée en raison du rebond attendu des prix de l'énergie, même si les prix de l'alimentation ralentiraient.

Conséquence de cette inflation qui résiste, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1.2% entre 2022 et 2024.

La BCE (Banque Centrale Européenne) a relevé ses taux directeurs à des niveaux jamais atteints au dernier trimestre 2023 afin de juguler l'inflation. Ce « tour de vis monétaire » a entrainé une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages, les entreprises et les acteurs publics, influant sur la distribution des crédits. Au-delà des taux d'emprunt plus élevés constatés, il est déjà noté un ralentissement du marché immobilier, impactant la perception de la Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE).

#### La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP)

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, avec un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. Les prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ont été augmentées et ont vocation à être faiblement revalorisées chaque année. A ce jour, ils sont fixés de la manière suivante :

| (En Mds €)          | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  |
|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Concours financiers | 53.95 | 54.39 | 54.96 | 55.67 | 56.04 |

La LPFP 2023-2027 a poursuivi la démarche de contractualisation avec les collectivités, via le Pacte de confiance. Pour rappel la précédente LPFP 20218-2022 avait instauré le pacte de stabilité. L'Etat souhaite, par ce moyen, s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, le pacte de stabilité prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0.5% (article 16) avec suivi par catégorie de collectivités. Initialement assorti de sanctions pécuniaires, ce dispositif a été reconduit par le Gouvernement sans son caractère contraignant.

#### L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0.5%

| (En %)                    | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------------------------|------|------|------|------|------|
| Evolution des DRF attendu | 4.8% | 2%   | 1.5% | 1.3  | 1.3  |

La volonté du Gouvernement est de viser un déficit public sous le seuil de 3% et met à contribution les collectivités publiques.

#### Le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF)

La loi de finances devrait être adoptée au plus tard le 22 décembre 2023. Les principales dispositions significatives de la Loi de Finances 2024 sont :

#### La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La deuxième phase de la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est confirmée afin de diminuer la charge sur la production et relancer la compétitivité des entreprises françaises. Initialement prévue sur deux ans (50% en 2023 et 50% en 2024) pour l'ensemble des contribuables; le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises (étalement de 2024 à 2027). Le calendrier reste inchangé pour les collectivités. La Loi de Finances 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de cette recette une fraction de la TVA permettant une compensation à l'euro prêt (pérenne et dynamique).

#### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Contrairement aux années précédentes, la dotation globale de fonctionnement va être augmentée de 220 millions € pour un total d'un peu plus de 27 milliards €.

#### Un soutien toujours conséquent de l'investissement

#### Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€ (1,5M€ en 2023) ; parmi les priorités, la rénovation des écoles.

#### Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé en 2023, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

# Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

#### Le filet sécurité

La loi de finance rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et à l'augmentation du point d'indice.

Cette aide a été reconduite et élargie dans le cadre des Loi de finances 2023 et 2024.

Pour 2024, cette dotation concerne la commune à condition qu'elle respecte les critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022,
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023, (elle ne prend plus en compte l'augmentation des frais de personnel induits par l'inflation)
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate géographique.

Dans ce cas, la dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

La commune de Saint Pierre du Perray n'a pas été éligible au filet de 2022, perçu en 2023 (une demande d'explication a été demandée à la Trésorerie) et ne semble pas l'être également pour 2023 (à percevoir en 2024).

#### L'amortisseur « électricité »

Destiné à lutter contre la flambée des prix de l'énergie en réduisant les factures d'électricité des collectivités, le nouveau dispositif de « l'amortisseur électricité » s'est appliqué sur l'année 2023. A ce jour, aucune disposition de reconduction n'est annoncée pour 2024.

#### Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est

calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à la mi-décembre. Un taux de 4,1% est avancé par les spécialistes.

#### La péréquation

La péréquation est un **mécanisme de redistribution** qui vise à **réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités**, entre les différentes collectivités territoriales.

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches". Il existe des fonds de péréquation propres à chaque échelon de collectivités.
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. Cela passe par une hausse de la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) consacrée à la péréquation et une hausse de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

#### La baisse de la péréquation verticale

En 2024, elle représente 190 M€. Elle était de 290 M€ sur 2023.

#### Modification du périmètre de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal

L'impact de la réforme de ces indicateurs est prévu sur 2023 mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028. Le projet de loi de finance pour 2024 applique une fraction de correction à 80% pour l'effort fiscal et à 80 % pour le potentiel fiscal. La fraction de correction vient neutraliser une grande partie de la réforme sur le potentiel fiscal et la totalité sur l'effort fiscal en 2023.

#### Partie II: Les orientations municipales pour 2024

L'ensemble de ces orientations pour le budget 2024 témoigne de la volonté affirmée de la municipalité depuis le début de la mandature de faire de Saint-Pierre-du-Perray :

#### Une ville verte et propre

Une ville dynamique et solidaire

Une ville sûre et sereine

# Maintien de la qualité de service aux Saint-Perrayens malgré des recettes contraintes

Depuis 2022, le budget de la ville subit des hausses liées à l'inflation qui provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix devraient rester à des niveaux élevés. Certains contrats de prestation de service, en renouvellement courant 2024 devraient subir quant à eux une hausse traduisant l'impact de l'inflation des 3 dernières années.

Par ailleurs, malgré une annonce d'augmentation globale des dotations de l'Etat, la ville ne devrait pas voir sa DGF augmenter en dehors de l'augmentation mécanique due à l'arrivée de populations nouvelles. Cette revalorisation restera toutefois inférieure à l'inflation réelle du coût de la vie.

Dans ce contexte où les recettes ne sont pas aussi dynamiques que l'inflation, l'équipe municipale souhaite que le budget 2024 soit travaillé dans un objectif de maintien de la qualité de service, d'optimisation des coûts et de recherche de recettes supplémentaires. Ce travail d'évaluation des actions doit conduire à une adaptation de l'offre visant à l'efficience du service public.

Parallèlement, les recherches d'économie engagées en 2023 (mutualisations, actions de sobriété énergétique, optimisation de l'utilisation des locaux, ...) se traduisent en 2024 par une atténuation partielle des hausses de dépenses, notamment en matière d'énergie et de ressources humaines.

# Réguler les impacts des hausses nationales successives relatives aux dépenses de personnel

Depuis 2022, les dépenses de personnel ont connu plusieurs augmentations, dans une dynamique similaire au secteur privé, afin de maintenir le niveau de rémunération des fonctionnaires au-dessus du SMIC et amortir en partie l'inflation. Ainsi,

- o **2022** 
  - Revalorisation du point d'indice en juillet 2022 (+3.5%)
  - Réévaluation des grilles C au 1<sup>er</sup> janvier et catégorie B
- o 2023
  - Revalorisation du point d'indice en juillet 2023 (+1.5%)
  - Réévaluation des grilles les plus basses (B et C)

En 2024, de nouvelles mesures salariales sont prévues :

- Augmentation cotisation CNRACL estimée à 30 K€ (compensation annoncée par l'Etat dans le cadre de la DGF)
- Revalorisation des grilles (+ 5 pts à tous les échelons) pour un montant de 93 K€ environ.

Depuis 2020, afin de restituer aux Saint-Perrayens un niveau de service adapté à la demande des habitants et sécuriser la continuité du service public, une démarche de renforcement des effectifs avait été engagée et a atteint son objectif en 2023. Par conséquent, 2024 est envisagée comme une année de stabilisation des effectifs municipaux en résonnance avec l'évaluation et l'efficience des actions.

Cependant, on constate depuis septembre 2023, une augmentation pérenne de la fréquentation des services périscolaires qui conduit mécaniquement à une montée en charge des frais de personnel d'encadrement pour respecter la réglementation et permettre l'accès à tous les enfants.

#### Renforcer le pouvoir d'agir du citoyen

Depuis 2020, la démocratie locale a pris un nouveau tournant avec la mise en place des balades urbaines, des réunions publiques pour les sujet importants (aménagement sur le terrain de l'ancienne Mairie, réfection de l'avenue des Jasmins, aménagements Place Simone Signoret, ...), la création du CMJ et du Comité du bien vieillir, le comité citoyen budgétaire etc.

Fin 2023 a été lancé les relais citoyens pour représenter leur quartier auprès de la Mairie en lien avec l'élu référent et contribuer à la réflexion de l'évolution de la Ville

En 2024, pour marquer un nouveau pas vers une implication de tous les Saint-Perrayens et renforcer ainsi leur pouvoir d'agir sur l'environnement direct, l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre la première édition de l'appel à projets citoyens.

# Des investissements dynamiques pour transformer durablement et de manière écoresponsable

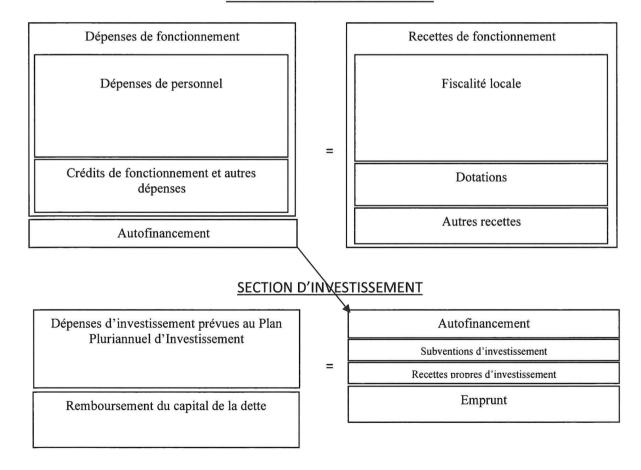
En matière d'investissement, il est prévu de :

- Prioriser des investissements ayant vocation à lutter contre le réchauffement climatique (réhabilitation du patrimoine, isolation, passage en Led, mise en place d'ombrière, création d'îlots de fraicheur, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...)
- Maintenir les campagnes de travaux indispensables à l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie,
- Poursuivre les aménagements de sécurité issus notamment des rencontres de quartier,
- Engager, dans les quartiers, la réalisation d'équipements de proximité dont la nécessité a été identifiée par les instances participatives (Conseil Municipal des Jeunes et Comité du Bien Vieillir), lors des réunions publiques ou par l'appel à projets citoyens

#### Partie III : principales orientations budgétaires de la commune en 2023

#### Schéma synthétique de l'équilibre budgétaire

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 16 M€ soit + 0,5 M€ par rapport au BP 2023.

#### Les recettes de fonctionnement

#### 1.Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services devraient tenir compte de l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des centres de loisirs. Une réflexion est engagée pour étudier des recettes supplémentaires sur les produits des service (hors fiscalité).

#### 2.Les recettes fiscales (chapitre 73)

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2024 s'appuie sur la reprise des produits issus des impôts et taxes (taxes foncières, taxe d'aménagement, droit de mutation, ...) perçues en 2023 augmentés de l'évolution des bases prévisionnelles prévue à hauteur de 4,1% pour cette année (revalorisation des bases locatives...). Les taux communaux quant à eux ne seront pas modifiés.

Par ailleurs, pour mémoire, en 2023, plus aucun foyer n'a payé de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les communes, cette disparition se traduit par la perception de la part départementale de la Taxe Foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur pour atteindre les montants perçus en 2020. Si l'Etat s'est engagé à maintenir les montants, cette recette perd son caractère dynamique et évolutif. Ainsi, cette disparition se traduit par une perte mécanique de recettes.

L'hypothèse 2024 prend en compte une baisse de la taxe additionnelle des droits d'enregistrement (TADE) en raison du ralentissement des ventes immobilières (-250M€).

#### 3.Les Dotations, subventions et participations figées par la loi (chapitre 74)

L'hypothèse retenue est le niveau de réalisation estimé en fin d'année 2023. Malgré, la réforme du calcul des indicateurs financiers, la répartition des dotations et fonds de péréquation n'aura pas d'incidence sur le budget 2024.

La DGF devrait augmenter (+50K) pour tenir compte de l'augmentation de la population et de la compensation annoncée par le gouvernement de la hausse de la CNRACL.

Une hausse de la prestation de service ordinaire de la CAF est prévue (60 K€) en raison de l'augmentation de la fréquentation du périscolaire.

Enfin, en 2024, l'amortissement électricité n'a pas été reconduit à ce jour.

#### 4.Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courantes (loyers) sont revus en légère baisse en raison de la vente d'un pavillon avenue Manureva, du départ du locataire dans le logement au-dessus de l'école Chantefleurs (location prévue en fin d'année 2024, après remise aux normes, à Art Grand Prix pour leurs stagiaires) et transformation du logement au-dessus de l'école Anne Frank en logement d'urgence (location à Léa solidarité avec un loyer réduit).

#### Les dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires tiennent compte :

- Du maintien d'un montant élevé des fluides (gaz, électricité, essence, ...) et des fournitures de service
- Des impacts des évolutions réglementaires nationales 2023 (revalorisation du SMIC, revalorisation des échelles de rémunération de la catégorie C, revalorisation du point d'indice...) en année pleine et des mesures nationales 2024 (revalorisation des échelles indiciaires)
- Des besoins d'évolution du service public local dus à l'augmentation de la population et la fréquentation des services (périscolaire)
- Des efforts d'optimisation des dépenses (poursuite de la recherche d'économies, recettes nouvelles, mutualisation, ...)

#### 1. Charges à caractère générale (chapitre 011)

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) devrait connaître une stagnation qui démontre une volonté d'optimiser les dépenses pour atténuer l'impact de l'inflation prévue sur 2024.

La qualité du service public aux Saint-Perrayens est maintenue.

#### 2.Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les éléments clés constitutifs des dépenses de personnel

#### Structure des effectifs

• Evolution de la moyenne des effectifs (tout statut confondu)

| Années    | 2022   | 2023** |
|-----------|--------|--------|
| Effectifs | 206    | 219    |
| ETP*      | 167.97 | 174.66 |

<sup>\*</sup>ETP: Equivalent Temps Plein / \*\* Année partielle de janvier à novembre

Il est à noter que cette évolution des effectifs comprend l'intégration des 6 gardiens des équipements sportifs (+ 6 ETP).

Effectif par catégorie (moyenne de janvier à fin novembre 2023)

|             | Effectif | ETP*   |
|-------------|----------|--------|
| Catégorie   | 2023     |        |
| Catégorie A | 9        | 8.65   |
| Catégorie B | 21       | 21.08  |
| Catégorie C | 162      | 139.29 |
| Autres      | 27       | 5.65   |
| Totaux      | 219      | 174.66 |

• Effectif par statut (moyenne de janvier à fin novembre 2023)

| Statut      | Effectif 2023 | ETP*   |  |
|-------------|---------------|--------|--|
| Titulaire   | 118           | 114.56 |  |
| Stagiaire   | 13            | 12.37  |  |
| Contractuel | 62            | 42.61  |  |
| Autre       | 25            | 5.12   |  |
| Totaux      | 219           | 174.66 |  |

#### Rémunérations

La rémunération des agents publics est constituée du traitement indiciaire, déterminé par le grade et l'ancienneté détenus par l'agent, et le régime indemnitaire (primes prévues au regard du grade et des fonctions). La part du régime indemnitaire constitue 20.30 % en moyenne du salaire d'un agent titulaire et 14.82 % pour un agent contractuel.

#### Avantages en nature

En termes d'avantages en nature, il n'est pas prévu de modification mis à part l'intégration du logement du gardien du gymnase Lachenal pour donner suite à la reprise en gestion courant 2023 des équipements sportifs. Ainsi, la commune compte actuellement deux logements de fonction (gardien de l'école Manureva et gardien du gymnase Lachenal) et un véhicule de fonction affecté à la Directrice Générale des Services conformément à l'article 21 de Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes.

#### Temps de travail : durée de référence à 1607 heures annuelles

Conformément à la Loi du 6 août 2019, et après un dialogue social élargi pendant l'année 2021, le temps de travail annuel de référence de la collectivité est à 1607 heures annuel depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Politique d'action sociale et de prévention du risque Santé : des évolutions à partir de 2025

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur du personnel, la collectivité est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un montant estimé à 47K€. Cette adhésion permet aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale pour les événements de la vie (naissance, mariage, ...), des aides aux vacances (Plan épargne vacances, offres de séjour, ...) et autres dispositifs (prêts, ...).

Pour faire suite à l'ordonnance du 7 février 2021 qui rend obligatoire la participation de l'employeur à la protection sociale, un débat s'est tenu en conseil municipal le 27 janvier 2022. Cette participation obligatoire concerne les risques « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour lesquels une participation minimum a été fixée respectivement à 15 € et 7 €. La ville participe déjà aux frais de mutuelle labellisée des agents à hauteur de 18 € par mois pour le risque Santé et 5€ pour la partie Prévoyance. Aucune évolution n'est prévue pour 2023 sur ces dispositifs.

Evolution des dépenses et des effectifs :

Les dépenses de personnel devraient augmenter (+ 300 K€ environ) pour tenir compte des mesures nationales et locales des années 2023 et 2024. Il est à noter que le transfert des classes de l'école Les Quatre Saisons sur les autres groupes scolaires a permis d'atténuer en partie la hausse du chapitre 012.

Par ailleurs, l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), résultant de l'évolution naturelle de la Carrière des agents en poste devrait se situer à environ + 2% pour 2024, estimée à 80 K€.

#### 3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Le soutien de la municipalité aux acteurs de la vie associative est préservé dans son ensemble et la subvention de la Ville allouée au Centre Communal d'Action Sociale sera maintenue à son niveau de 2023. Les autres charges de gestion courante ne devraient pas avoir d'évolution significative.

#### 4. Les frais financiers (chapitre 66)

Ils seront en hausse pour tenir compte de la charge du nouvel emprunt (1.5 M€) mobilisé en 2023.

#### 5. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Pas de changement prévu sur ce chapitre

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

La commune doit maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour dégager une épargne de gestion lui permettant de supporter les investissements qu'elle doit faire pour entretenir et développer ses équipements publics. Pour mémoire, l'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette. Elle permet d'évaluer si la collectivité peut garantir le coût de sa dette.

Malheureusement, les tensions sur les ressources, (dotations mais aussi fiscalité, TADE notamment) et sur les charges (points d'indice, énergie, inflation) contraignent l'autofinancement.

En 2024, cette épargne de gestion devrait s'établir à 300K€.

#### Les recettes d'investissement

#### 1 Une démarche volontariste de recherche de financements

La Commune va poursuivre et accroitre sa démarche de recherche de financements pour mobiliser les partenariats et dispositifs permettant d'alléger la charge directement supportée par le budget communal.

Cette volonté devrait conduire, comme les années précédentes, à des recettes d'investissement importantes.

#### 2 La vente du patrimoine

La commune envisage plusieurs ventes foncières estimées pour le moment à 1,8 M€ qui s'inscrivent dans un projet de redynamisation urbaine et la vente de patrimoine non nécessaire aux services publics : terrain de l'ancienne mairie, Maison rue des Coquelicots, Maison rue Pasteur et terrains GreenParc.

#### 3 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Cette recette devrait augmenter en 2024 par rapport à 2023 en raison du dynamisme d'investissement en 2022 (pour mémoire, le FCTVA concerne les dépenses d'investissement en N-2).

#### 4 Un emprunt maitrisé pour réaliser les investissements indispensables

En raison de l'épargne de gestion faible et pour ne pas obérer les capacités d'investissement des années futures en raison de la forte volatilité des taux constatés ces derniers mois, l'objectif est de ne pas souscrire d'emprunt.

#### Les dépenses d'investissement

#### 1 Les travaux d'investissement

Pour tenir compte de la crise énergétique et de l'inflation, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) confirme la trajectoire prise depuis 2023 :

- Intégration d'un plan de sobriété énergétique,
- Entretien de notre patrimoine (3ème phase de l'école Anne Frank, CTM, 2ème phase du gymnase Lachenal)
- Poursuite du programme de remise en conformité des bâtiments et de la voirie
- Poursuite des équipements de proximité et de déploiement de la vidéo surveillance.

#### De nouveaux sont également envisagés :

- La piste cyclable de Villeray (phase études)
- Une nouvelle cours oasis
- Réhabilitation du cimetière
- Lancement de la modification du PLU
- Appel à projets citoyens

#### 2 Endettement : une dette soutenable et sécurisée

En décembre 2023, le stock dette de la Commune est de 4.71 millions d'€ avec un taux moyen de 2,45%

La durée résiduelle est de 15 ans et 7 mois avec une durée de vie moyenne des prêts de 7 ans et 11 mois

Selon la charte de bonne conduite (dite « charte Gissler »), qui classe les emprunts sur une échelle de risque allant de A1 à F6, 100% de la dette de la Commune au 31 décembre 2023 présente un risque « A1 » considéré comme étant le plus faible.

\*\*\*\*\*\*

L'année budgétaire 2024 sera marquée par des prix de l'énergie et des produits manufacturés encore élevés et une inflation qui résistera autour des 3%. Les orientations budgétaires devront permettre de contenir les dépenses de fonctionnement sans hausse de la fiscalité mais ne permettent pas de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour des investissements structurants.

L'année 2024 devra également être le reflet des actions du plan de sobriété énergétique engagé, depuis 2 ans, par la commune pour atténuer l'augmentation tout en poursuivant le maintien du niveau de services publics et le programme d'investissement nécessaire à l'entretien de notre patrimoine communal vers une plus grande soutenabilité écoresponsable.

# 2.2 2023-69 DEL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

**VU** l'Ordonnance N°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptable applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération 2023-10 du 09 mars 2023 relative au Budget Primitif 2023,

VU la délibération 2023-31 du 25 mai 2023 relative au Budget Supplémentaire de 2023,

VU la délibération 2023-52 du 05 octobre 2023 relative à la Décision Modificative n°1 de 2023,

Considérant que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le I<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Considérant** qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et des dépenses à caractère pluriannuel,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (2023),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023),

**PRÉCISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement.

| Chapitres   | BP + BS + DM 1 de<br>2023    | Montant de l'ouverture<br>de crédits en 2024 |
|---|------------------------------|--|
| 20 immobilisations incorporelles                                  | 220 557 00 6                 | EE 120 49 £                                  |
| 21 immobilisations corporelles                                    | 220 557,90 €<br>119 300,00 € | 55 139,48 €<br>29 825,00 €                   |
| 23 immobilisations en cours                                       | - €                          | 29 825,00 €                                  |
| Opérations d'équipement   | - €<br>6 984 634,07 €        | -  |
| 202201-Réhabilitation Anne-Frank                                  | 926 800,00€                  | 231 700,00 €                                 |
| 202201-Renabilitation Anne-Frank 202202-Réhabilitation Manureva   | 243 600,00 €                 | 60 900,00 €                                  |
|   | 350 000,00 €                 | 87 500,00 €                                  |
| 202203-Réhabilitation CTM 202204-Réhabilitation Autres batiments  | 101 000,00 €                 | 87 500,00 €<br>25 250,00 €                   |
| 202204-Renabilitation Autres battments 202205-Cours Oasis         | 498 300,00€                  | 124 575,00 €                                 |
|   | 498 300,00 €<br>247 600,00 € | 61 900,00 €                                  |
| 202206-Travaux amélioration du patrimoine                         | 130 000,00€                  | 32 500,00€                                   |
| 202207-Mise en conformité du patrimoine<br>202208-Pole commercial | 151 000,00 €                 | 37 750,00 €                                  |
| 202208-Pole commercial 202209-Pole culturel                       | 1 150 000,00 €               | 287 500,00 €                                 |
|   | 30 000,00€                   | 287 500,00 €<br>7 500,00 €                   |
| 202210-Maison des jeunes<br>202211-Travaux de voirie              | 344 870,00 €                 | 7 500,00 €<br>86 217,50 €                    |
|   | 344 870,00 €<br>50 000,00 €  | 12 500,00 €                                  |
| 202212-Vidéoprotection  | 101 760,00 €                 | 25 440,00 €                                  |
| 202213-Investissements Temps de la vie<br>202214-PLU              | 2                            | 25 440,00 €<br>54 000,00 €                   |
|   | 216 000,00 €<br>138 900,00 € | 34 725,00 €                                  |
| 202215-Matériels services techniques                              | 100 000,00€                  | 34 725,00 €<br>25 000,00 €                   |
| 202216-Aménagements et équipements de proximité                   | 150 000,00€                  | 37 500,00€                                   |
| 202217-Plan numérique écoles                                      | -                            |  |
| 202218-Parc informatique  | 144 400,00 €<br>59 000,00 €  | 36 100,00 €<br>14 750,00 €                   |
| 202219-Autres investissements Cadre de vie                        | 59 000,00 €<br>813 500,00 €  | 203 375,00 €                                 |
| 202220-Sobriété énergétique                                       | 813 500,00 €<br>237 904,07 € | 203 375,00 €<br>59 476,02 €                  |
| 202301-Parc des sports et gymnase Louis LACHENAL                  | 237 904,07 €<br>800 000,00 € | 200 000,00 €                                 |
| 202302-Équipement sportif   | 800,000,00€                  | 200 000,00 €                                 |
| TOTAL   | 7 324 491,97 €               | 1 831 122,99 €                               |

#### **3- RESSOURCES HUMAINES**

# 3.1 2023-70 DEL – CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,

Considérant que le bon fonctionnement des services périscolaires et 11/25 ans des directions Vie Educative et Lien Social implique le recrutement de neufs agents contractuels sur certaines périodes de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Approuve la création de 9 emplois non permanents, comme suit :

#### Filière Animation

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation 9 adjoints d'animation à temps complet

Dit que ces emplois sont pourvus par des agents contractuels.

Dit que les candidats devront justifier du diplôme BAFA et/ou d'un diplôme professionnel des métiers de l'animation et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation

Fixe la rémunération sur la base des indices bruts et majorés de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront prévus au chapitre 012 de l'année 2024.

## 3.2 2023-71 DEL – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE TIGERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le fonctionnement du service informatique de la commune de Tigery requiert l'intervention d'un personnel administratif de la Ville de Saint-Pierre-du-Perray,

Considérant les termes de la convention proposée,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**Décide** d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Pierre-du-Perray au profit de la commune de Tigery pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, pour l'année 2024 à hauteur de 7 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires.

**Précise** que la commune de Tigery remboursera à la collectivité 24,8 % de la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les contributions afférentes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe et tout document relatif à cette mise à disposition, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition

Dit que les crédits et les recettes correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

# 3.3 2023-72 DEL – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - FILIERE ADMINISTRATIVE

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 14,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des emplois, annexé au budget primitif 2023,

Vu l'avis conforme du Comité Technique en date du 8 décembre 2023.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en créant un emploi d'adjoint administratif principal l'ère classe à temps complet

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe ne correspondant plus au besoin de la collectivité,

Considérant que cette création d'emploi est nécessaire au fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Approuve la création de I emploi permanent, comme suit :

#### Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

• I emploi d'adjoint administratif principal de l'ère classe à temps complet

Précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Approuve la suppression de l'emploi permanent, comme suit :

#### Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

• I emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au chapitre 012.

## 3.4 2023-73 DEL – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 / FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, article 156 à 158,

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant qu'en application des textes susvisés les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant que la période de recensement (collecte) se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024,

Considérant qu'un coordonnateur a été désigné afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs concourants au recensement de la population de l'année 2024,

Attendu que la rémunération des agents recenseurs relève de la compétence de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

#### DECIDE:

De charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement général de la population 2024 et de les organiser,

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 25 € par demi-journée de formation (sous condition que l'agent recenseur ait commencé la collecte)
- 50 € la prime de tournée de reconnaissance
- 4.62 € par dossier
- 50 € la prime pour l'accomplissement des opérations terminales (prime de bon achèvement)
- 50 € frais de déplacements.

Dit que les primes sont facultatives. Elles seront accordées partiellement ou totalement aux agents recenseurs qui auront accompli leur mission correctement, mission de recensement accomplie et terminée selon la manière de servir et ce dans le respect de la règlementation, Difficulté et /ou importance du secteur, travail et classement rigoureux, régularité du « rendu » dans le respect calendaire, lisibilité, clarté et rigueur dans la tenue du carnet de tournée, explications claires apportées en temps voulu pour les logements non enquêtés et sur avis du coordinateur communal ou de son suppléant.

Dit que pour les agents communaux titulaires, stagiaires ou contractuels nommés pour effectuer les fonctions d'agent recenseur, le montant de la rémunération sera versé sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), en fonction de l'indice de rémunération détenu.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**PRECISE** que la commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire pour les frais de recensement, qui s'élèvera à 2 085 euros.

#### 4. VIE EDUCATIVE – ANIMATIONS & VIE SOCIALE

#### 4.1 2023-74 DEL - MODIFICATION DE LA CARTE DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-30 relatif à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu les articles L.131-5, L.131-6 et L.212-7 du Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération n° 2022-94 du 08 décembre 2022 relative à la modification de la carte des périmètres scolaires.

Vu les travaux préparatoires et l'avis favorable de la commission scolaire du 27 novembre 2023,

Considérant la création de deux nouvelles rues à Saint-Pierre du Perray et la livraison de nouveaux programmes immobiliers dans le secteur de la Clef de St-Pierre,

Considérant la volonté de la municipalité de veiller à un bon équilibre dans la répartition des élèves dans les groupes scolaires,

Considérant le souhait de la commune de préserver la qualité d'accueil des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ par 29 voix POUR & 3 ABSTENTIONS (C. ALIQUOT-VIALAT, Z. FERBLANTIER, F. BENQUET)

**Décide** qu'à partir du 22 Décembre 2023, les nouveaux élèves seront affectés selon la nouvelle carte scolaires modifiée ci-dessous. Les rues ajoutées ou déplacées sont indiquées en gras.

Approuve la nouvelle carte des périmètres scolaires telle qu'elle suit :

#### 1. conserver le secteur du groupe scolaire Chantefleurs-Chantefables,

#### il comprend les voies suivantes :

Bas Griptains dit Ruelle Galante (Sentier des)

Belvédère (Allée du)

Château (Rue du) nos impairs, de 1 à 19

Galilée (Place)

Hauts-Griptains (Sentier des)

Hertz (Rue)

Imprimerie (Rue de l')

Joliot-Curie (Rue)

Keppler (Rue)

Langevin (Rue Paul)

Mairie (Rue de la)

Montgolfier (Rue)

Montagne du Perray (Rue de la)

Montélimart (Ruelle de)

Montgardé (Chemin de)

Montgardé (Rue de)

Muguet (Impasse du)

Newton (Place)

Niépce (Rue)

Ormes (Rue des)

Paré (Rue Ambroise)

Pasteur (Rue)

Petite-Montagne (Sentier de la)

Platanes (Quai des)

Poivres (Sentier des)

Poivres (Ruelle)

Pressoir (Impasse du)

Roses (Rue des)

Séquoias (Rue des)

Vieux Marché (Rue du), nos pairs

Vieux Marché (Ruelle du)
Vignes (Rue des)
et les habitations qui se trouvent aux abords de la forêt de Rougeau (La Justice)

#### 2. conserver la Zone Tampon 2 (ZT2),

#### elle comprend désormais les voies suivantes :

Anémones (Impasse des)

Bleuets (Rue des)

Capucines (Impasse des)

Coquelicots (Impasse des)

Dahlias (Impasse des)

Edelweiss (Place des)

Glaïeuls (Impasse des)

Glycines (Impasse des)

Hortensias (Impasse des)

Iris (Impasse des)

Jacinthes (Impasse des)

Jonquilles (Allée des)

Lilas (Place des)

Lilas (Rue des)

Marguerites (Rue des)

Mimosas (Rue des)

Myosotis (Allée des)

Narcisses (Allée des)

Orchidées (Impasse des)

Pivoines (Rue des)

Violettes (Allée des)

Volubilis (Impasse des)

#### 3. conserver le secteur du groupe scolaire Anne Frank,

#### Il comprend les voies suivantes :

Baker (Allée Joséphine)

Baron La Caze (Rue du)

Bastié (Rue Maryse)

Beauvoir (Avenue Simone de)

Bois des Prés Hauts (rue du)

Brie (Chemin de), Gendarmerie

Château (Rue du), à partir n° 21, n° 12 et 14

Chardonnière (Allée de la)

Clos Guinault (Rue du)

Colette (Avenue)

Colette (Impasse)

Commerce (Rue du)

Fresne (Rond Point du)

Gaulle (Avenue du Général de)

Grand Maury (Rue du)

Jasmins (Avenue des)

Laurencin (Rue Marie)

Mauduit (Rue Chantal)

Luxemburg (Rue Rosa)

Michel (Rue Louise)

Sorbiers (rue des)

Tourlourette (Rue de la)

Valadon (Rue Suzanne)

Vigée Lebrun (Allée)

Villepècle (Route de), Logement Club House

Vilmorin (Rue Louise de)

Weiss (Rue Louise)

Yourcenar (Place Marguerite)

#### 4. conserver le secteur du groupe scolaire Manureva,

#### Il comprend les voies suivantes :

Amstrong (Impasse Louis)

Anquetil (Rue Jacques)

Balzac (Rue Honoré de)

Barbara (Rue)

Barbey d'Aurevilly (Rue Jules)

Baudelaire (Rue Charles)

Béhra (Rue Jean)

Besson (Rue Colette)

Blériot (Place Louis)

Bobet (Rue Louison)

Brassens (Rue Georges)

Brel (Rue Jacques)

Carpentier (Rue Georges)

Cavagnoud (Rue Régine)

Cerdan (Avenue Marcel)

Cochet (Rue Henri)

Colas (avenue Alain) à partir des nos I à 17 et 2 à 18

Corneille (Rue Pierre)

Daudet (Rue Alphonse)

Descartes (Rue René)

Dumas (Rue Alexandre)

Duras (Rue Marguerite)

Fitzgerald (Impasse Ella)

Flaubert (Rue Gustave)

Golf de Villeray (Route du)

Guernesey (Rue de)

Hernani (Rue)

Hugo (Rue Victor)

Lachenal (Avenue Louis), nos 26 à 74

Ladoumègue (Avenue Jules)

Lapointe (Rue Bobby)

Lenglen (avenue Suzanne) n° l à 31 et 2 à 34

Liberté (Place de la) n°2

Manureva (Avenue)

Musset (Rue Alfred de)

Nougaro (Rue Claude)

Paprika (Rue du)

Perray (Rue du)

Port aux Sablons (Chemin du)

Port aux Sablons (rue du)

Rimbaud (Rue Arthur)

Romarin (Rue du)

Ruy Blas (Rue,

Safran (Rue du)
Sand (Rue George)
Sastre (Avenue Fernand)
Tabarly (Place Eric)
Vian (Avenue Boris)
Vivaldi (Rue), n°s 5 à 9

#### 5. modifier la Zone Tampon I (ZTI),

#### elle comprend désormais les voies suivantes :

Bobin (Rue Robert)
Boucher (Rue Hélène)
Casanova (Rue Danièle)
Colas (Avenue Alain), à partir des nos 19 et 20
Jaurès (Cours Jean)
Lachenal (avenue), nos 1 à 7 et nos 2 à 8
Lenglen (Avenue Suzanne) nos 33
Mozart (Rue)
Pironi (Rue Didier)
Rebuffat (Allée Gaston)
Senna (rue Ayrton)
Vivaldi (Rue), nos 1, 3 et 11

#### 6. <u>modifier le secteur du groupe scolaire Saint-Exupéry</u>,

#### il comprend désormais les voies suivantes :

Bernaches (Rue des)

Cygnes (Impasse des) Cygnes (Rue des) Héron Cendré (Rue du)

Jullien (Boulevard Christian) côté impair Libellules (Rue des) Petits Prés (Rue des) Salamandres (Rue des)

Triton Crêté (Rue du) Vivaldi (Rue), n° 14 (IEM Le Petit Tremblay)

#### 7. modifier la Zone Tampon 3 (ZT3),

#### elle comprend uniquement la voie suivante :

Alouettes (Rue des)
Bouvreuils (Rue des)
Fauvettes (Rue des)
Granges (Rue des)
Hirondelles (rue des)
Jullien (Boulevard Christian) côté pair
Lavoir (Rue du)
Laouenan (Rue Nicole) (anciennement Rue des Silos)
Mésanges (Rue des)
Pinsons (rue des)

#### 8. de conserver la Zone Tampon 4 (ZT4),

#### elle comprend l'aire d'accueil des Gens du Voyage :

Villepècle (Route de), n°1

**Dit** que les nouveaux élèves dont le domicile est situé dans la Zone Tampon 1 pourront être affectés soit à l'école Anne Frank, soit à l'école Manureva en fonction des effectifs scolaires globaux de ces deux groupes scolaires afin de favoriser une répartition harmonieuse des effectifs.

**Dit** que les nouveaux élèves dont le domicile est situé dans la Zone Tampon 2 pourront être affectés soit à l'école Anne Frank, soit à l'école Chantefleurs/Chantefables, en fonction des effectifs scolaires globaux de ces deux groupes scolaires afin de favoriser une répartition harmonieuse des effectifs.

Dit que les nouveaux élèves dont le domicile est situé dans la nouvelle Zone Tampon 3 pourront être affectés soit à l'école Anne Frank, soit à l'école Manureva, soit à l'école Saint-Exupéry, en fonction des effectifs scolaires globaux de ces trois groupes scolaires afin de favoriser une répartition harmonieuse des effectifs.

Dit que les nouveaux élèves dont le domicile est situé dans la Zone Tampon 4 pourront être affectés soit au groupe scolaire Chantefleurs/Chantefables, soit au groupe scolaire Anne Frank, soit au groupe scolaire Manureva, soit au groupe scolaire Saint-Exupéry en fonction des effectifs scolaires globaux de la commune afin de favoriser une répartition harmonieuse des effectifs sur l'ensemble des groupes scolaires.

#### 4.2 Règlement intérieur des activités des seniors : point reporté

#### 5. CADRE DE VIE URBANISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 5.1 2023-76 DEL - Cession d'un bien sis 19 rue Pasteur à Saint-Pierre-du-Perray cadastré AB n°192

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU l'article L.3221-1 le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°2022-10 du 27 janvier 2022 relative à la cession d'un bien sis 19 rue Pasteur à Saint-Pierre-du-Perray cadastré AB n°192 à Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL),

**VU** l'avis de France Domaine en date du 29 janvier 2021, actualisé le 17 octobre 2023,

**VU** la demande de Monsieur Jean-François CARDINALI d'acquérir un bien sis au 19 rue Pasteur à Saint Pierre du Perray,

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 28 novembre 2023,

**VU** la délibération n°2023-02 relative au budget communal voté le 9 mars 2023.

**CONSIDERANT** que la cession du bien au profit de l'association n'a pu aboutir,

**CONSIDERANT** que la ville est donc propriétaire d'un bien situé au 19 rue Pasteur d'une superficie de 427 m², cadastré AB n° 192,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

**DECIDE du retrait** de la délibération n°2022-10 du 27 janvier 2022 relative à la cession d'un bien sis 19 rue Pasteur à Saint-Pierre-du-Perray cadastré AB n°192 à Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL),

**DECIDE la cession** d'un bâtiment sis 19 rue Pasteur, cadastré section AB n°192, d'une superficie totale de 427 m² au prix de 187 200 euros TTC net vendeur à Monsieur Jean-François CARDINALI.

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous actes, documents, pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la recette sera imputée au budget communal.

# 5.2 2023-77 DEL - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AN N°56 SISE I 10 RUE DU GRAND MAURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L2244-1.

VU l'article L-3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

**VU** l'avis conforme de la Commission « cadre de vie, urbanisme et développement économique » en date du 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la ville est propriétaire d'un terrain cadastré AN n° 56 sis 110 rue du Grand Maury à Saint Pierre du Perray

**CONSIDERANT** que ce terrain correspond à un terrain de 63 lm² dont la ville n'a plus d'utilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AN n°56 sise 110 rue du Grand Maury à Saint Pierre du Perray d'une superficie de 631m²,

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous actes, documents, pièces relatives à cette affaire,

# 5.3 2023-78 DEL - Cession d'un terrain sis I I 0 rue du Grand Maury à Saint Pierre du Perray cadastré AN n°56

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L2244-1.

VU l'article L-3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

**VU** l'avis de la Commission « cadre de vie urbanisme et développement économique » en date du 28 novembre 2023,

**VU** la délibération de désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AN n° 56 en date du 14 décembre 2023,

**VU** l'avis des domaines en date du 26 octobre 2023,

VU le vote du Budget le 9 mars 2023,

**CONSIDERANT** que la ville est propriétaire d'un terrain cadastré AN n° 56 sis 110 rue du Grand Maury à Saint Pierre du Perray

**CONSIDERANT** que ce terrain correspond à un parcelle cadastrée AN n°56 d'une superficie de 63 l m² et dont la ville n'a plus d'utilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ par 29 voix POUR & 3 ABSTENTIONS (C. ALIQUOT-VIALAT, Z. FERBLANTIER, F. BENQUET)

**DECIDE** la cession à Madame Céline MAILLARD d'un terrain sis 110 rue du Grand Maury cadastré section AN n°56, d'une superficie totale de 631 m² au prix de 220 000 euros net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous actes, documents, pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la recette sera imputée au budget communal,

# 5.4 2023-79 DEL - Les modalités de la concertation relative aux zones d'accélérations des énergies renouvelables ENR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

**CONSIDERANT** que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

**CONSIDERANT** la proposition du maire de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 décembre 2023 au 8 janvier 2024.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**DECIDE** de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération par ENR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 décembre 2023 au 8 janvier 2024,

**DIT** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées au sein du conseil municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous actes, documents, pièces relatives à cette affaire.

#### 6. EVENEMENTIEL

## 6.1 2023-75 DEL - Organisation d'un jeu concours « Illuminations de Noël » et dotation de lots

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant que dans le cadre de l'animation de la ville, l'objectif est de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

**Considérant** qu'il est légitime d'encourager les participants lors de cette manifestation en décernant des prix aux lauréats, désigné par un jury composé d'élus,

Considérant que les crédits seront prévus chaque année au budget primitif,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

#### APPROUVE :

- le règlement du jeu concours,
- le principe de décerner des lots lors du concours,
- que ces prix soient attribués par un jury composé d'élus.

DIT que montant total des prix aux lauréats est de 170€.

# Concours « Illuminations de Noël » REGLEMENT

#### Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Saint-Pierre-du-Perray, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement. Une affiche mentionnant la participation au concours vous sera remis lors de votre inscription et il vous est demandé de l'apposer devant votre maison afin que le jury puisse la repérer rapidement.

#### Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et décoration des maisons, fenêtres et balcons, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en respectant l'environnement et en lien avec les économies d'énergie.

#### • Article 3 - Délai de participation

Les bulletins d'inscriptions doivent être déposés à la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray au plus tard le 15 décembre.

#### Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison, fenêtres et balcons de façon originale et créative. Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public sans avoir à rentrer dans une cour avec un code (critère d'animation de la voie publique). Les participants devront envoyer une ou plusieurs photos de leurs illuminations ainsi que le bulletin d'inscription au concours dûment complété.

#### Article 6 – Jury

**Le jury visitera l'ensemble des participants**. Il effectuera une visite à partir du 20 décembre.

#### Article 7 - Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Saint-Pierre-du-Perray.

#### • Article 8 - Récompenses

Les trois premiers recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations.

#### • Article 9 - Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

#### 7 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est suspendue à 23h00 pour laisser la parole au public.

Reprise de la séance à 23H18.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée.

Fin de la séance à 23H20.

Le Maire,

Dominique VEROTS

le secrétaire de séance,

André GARNIFR

#### Annexe:

Intervention de Mme ALIQUOT-VIALAT

# Intervention de Mme Catherine Aliquot-Vialat Conseillère municipale groupe « J'aime St Pierre du Perray » sur le point 2.1 « Débat d'Orientation budgétaire 2024 » du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le Rapport d'Orientations Budgétaires exposé, présente le contexte économique et les mesures prises au plan national ainsi que les contraintes qui s'imposent aux communes pour 2024 : inflation autour de 3%, objectif de réduction du déficit public sous le seuil des 3% de PIB, fléchage du soutien à l'investissement (surtout en rapport avec la transition écologique et les écoles), revalorisation des grilles pour les agents (+5 points à tous les échelons), augmentation des bases fiscales estimée à 4,1%.

Il est peu loquace sur l'évolution des prix des énergies actuellement.

Il est surtout léger et peu chiffré au sujet de notre commune.

#### 1. En fonctionnement

Vous prévoyez un budget global de fonctionnement en recettes et en dépenses de 16 Millions d'euros, en augmentation de 500 000€ par rapport à 2023.

#### • Les recettes de fonctionnement

Vous envisagez des recettes supérieures de 500 000 € mais n'expliquez pas tellement comment elles vont arriver.

Vous prévoyez des recettes supplémentaires sur les produits des services ? Lesquels ? C'est vague.

Car l'augmentation de la subvention CAF, si elle est donnée pour une augmentation de fréquentation sera inférieure aux frais engendrés.

La revalorisation des bases fiscales sur 2024 décidée par l'Etat, quant à elle, ne représente que 100 000 € environ.

Nous apprenons au passage que vous comptez louer le logement au-dessus de Chantefleurs à des stagiaires de la course automobile. Il serait nettement plus judicieux et intéressant pour les St Perrayens de le réserver comme logement d'urgence. Les besoins sont grands ! Ce ne serait pas du luxe.

Il faudrait plutôt baisser la dépense.

#### • Les dépenses de fonctionnement

Vous dites ne pas avoir bénéficié du filet de sécurité pour 2022 et 2023. C'est certes dommage, mais aussi peut-être le signe que l'augmentation résiduelle après les différents dispositifs n'a pas été si importante que ce que vous le prétendiez. Il n'était certainement pas obligatoire de fermer une école. Pour 2023, selon le Ministre des Comptes publics, Thomas Cazenave, ce sont presque 24000 collectivités qui ont bénéficié du filet de sécurité Energie pour un Milliard d'euros.

Sur 2024, les prix de l'Energie devraient être plus modestes : le prix de l'électricité a été divisé par cinq par rapport à 2022 et par trois pour le prix du gaz.

Au chapitre 011 Charges à caractère général, vous soutenez que la qualité du service public aux habitants sera maintenue.

Pourtant déjà, les St Perrayens payent cher et les services aux habitants s'effondrent: la ville est mal entretenue, avec des nids de poule qui restent longtemps sans intervention, les horaires d'ouverture de la Mairie sont raccourcis, il n'y a plus qu'un ramassage des ordures ménagères par semaine, il n'y aura plus de ramassage du verre en porte à porte en 2024, nous n'avons quasiment plus de décorations lumineuses dans la ville pour Noël, plus de Salon de peinture en février, ...

Au chapitre 12 des Ressources humaines, vous observez qu'avoir embauché à tout-va depuis juillet 2020 revient cher (+380 000 € pour 2024) et pour la première fois, vous envisagez de ne pas compenser tous les départs volontaires. Il est à noter en plus que vous avez externalisé une partie des services techniques ce qui minimise l'augmentation sur ce chapitre.

Vous avez également attribué, outre le véhicule de fonction de la DGS prévu par la règlementation, des véhicules de service à de nombreux agents avec remisage à domicile.

Les frais financiers augmentent suite à l'emprunt que vous avez contracté en 2023.

L'Epargne de gestion que vous prévoyez pour 2024 de 300 K€ est trop faible et ne permet ni d'emprunter, ni de faire de versement à la section d'investissement.

#### 2. En Investissement

Pour les recettes, vous continuez sur votre lancée : votre seule idée, vendre le patrimoine communal. Vous prévoyez plusieurs ventes foncières pour un total de 1,8 Millions d'€ : ancienne Mairie, maison rue des Coquelicots, maison Rue Pasteur et terrains à Greenparc.

Bien sûr, vous prévoyez d'investir avec le fruit de ce que vous aurez vendu, de demander des subventions et de récupérer ensuite du FCTVA.

On est en droit de se demander comment vous ferez pour investir quand vous aurez vendu tout le patrimoine communal qui peut l'être.

Vous ne pouvez plus emprunter tant que vous n'aurez pas retrouvé une épargne de gestion plus conséquente.

En dépenses, vous annoncez des rénovations, notamment pour favoriser la sobriété énergétique. Ce sera subventionné et créera une économie par la suite.

En revanche quand vous annoncez vouloir faire **une nouvelle cours oasis**, cela ne semble pas judicieux, surtout telles qu'elles sont réalisées à Manuréva et « Quatre Saisons » : espace inutilisable dès qu'il pleut, esthétique discutable, pas un brin de verdure, salissures assurées pour les enfants, pour les locaux scolaires et périscolaires.

Cette année, à cause de l'épargne de gestion faible, et malgré un endettement modéré, la commune mettrait plus de 15 ans à rembourser sa dette.

Ce n'est pas un bon résultat. Il faut revoir les dépenses à la baisse sur les postes qui coûtent cher.